

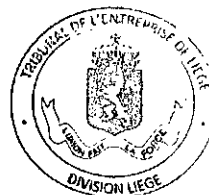
Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23021804



- 3 FEV. 2023

Greffe

N° d'entreprise : 0822 000 566

Nom

(en entier) : HORPI DEVELOPMENT

(en abrégé) :

Forme légale : SA

Adresse complète du siège : Rue de Maastricht 100 - 4600 VISÉ

Objet de l'acte : Confirmation du non-renouvellement du mandat d'administrateur de M. ADAM Benoît, de START-IT et de BIOMAX - confirmation de la nomination de Ph. MARC comme administrateur.

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2023

Le 25 janvier 2023 à 18h30 s'est tenue à 4600 Visé, route de Maastricht 100, l'AG extraordinaire des actionnaires de la SA Horpi Development SA.

L'AG désigne le bureau, soit :

-Président : Monsieur Philippe MARC

Le Président donne lecture de l'ordre du jour, soit :

1.Confirmation du non renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît ADAM, de START-IT (BCE 0466.790.625) représentée par Monsieur Jean-Claude JUNGELS et de BIOMAX (BCE 0872.304.370) représentée par Monsieur Philippe MARC.

2.Confirmation de la nomination de Monsieur Philippe MARC comme administrateur.

Le Président soumet ces points aux votes de l'AG.

1ère résolution : L'AG confirme le non renouvellement :

- du mandat d'administrateur en date du 30 juin 2017 de Monsieur Benoît ADAM,
- du mandat d'administrateur en date du 22 juillet 2011 de START-IT (BCE 0466.790.625) représentée par Monsieur Jean-Claude JUNGELS,
- du mandat d'administrateur en date du 30 juin 2017 de BIOMAX (BCE 0872.304.370) représentée par Monsieur Philippe MARC.

2ème résolution : L'AG confirme la nomination le 30 juin 2017 de Monsieur Philippe Marc comme administrateur de la société. Son mandat expiera immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires de 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à Visé, le 25 janvier 2023

Le Président,
Philippe Marc

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/02/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).